

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de San Nicolao, régulièrement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Marie-Thérèse OLIVESI.

Présents : Mme OLIVESI Marie-Thérèse - Maire

M. COLOMBANI Charles, Mme FIORENTINI Marcelle, M. LOVISI Jean-Paul, Mme MARCHI Marie-Toussainte, M. TRISTANI Jean-Luc - Adjoints

Mme LEPELTIER Laëtitia, SOMMOVIGO Jean-David, Mme GOZZI Marie-Anne, Mme CRUCIANI Jennyfer, Mme CRISTELLI Laëtitia, M. PIEVE Jean-Paul - Conseillers.

Procurations : Mme BERGHMAN Monique à M. LOVISI Jean-Paul.

Absents excusés : Mme BERGHMAN Monique.

Absents : M. SANTINI Antoine, M. LOUBIERE Julien, M. POZZO DI BORGO Noël, SIMONPAOLI André, Mme ANGIUS-BLASI Vannina, M. MARCHETTI Bernard.

Secrétaire : Mme LEPELTIER Laëtitia.

Référence de la délibération : - RD23.1214 du 1/12/2023 -

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 16 octobre 2020 le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Elle rappelle aux élus que conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui leur a été adressé le 27 novembre 2023, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Elle précise que ce PADD, qui constitue une pièce obligatoire et capitale du dossier de révision de notre prochain PLU, définit le cadre de référence pour l'aménagement, le renouvellement et l'organisation de notre Commune. Elle indique que ce projet se fonde sur un diagnostic approfondi de notre Territoire, ayant permis de dégager les éléments nécessaires à l'expression d'une aspiration communale puissante, exprime la volonté d'opter pour un développement harmonieux et la préservation de nos valeurs, de notre identité et de notre culture.

Elle ajoute que ce diagnostic de notre Commune, qui a également été adressé à tous les élus le 27 novembre dernier, a permis de dégager les enjeux sur la base desquels se fonde ce projet de PADD.

Elle présente ce PADD, qui s'articule autour des trois orientations suivantes :

• L'orientation 1 vise à « Préserver et renforcer les richesses naturelles et paysagères de la commune ». Elle se décline en trois objectifs :

- Préserver les paysages naturels, agricoles et urbains ainsi que le patrimoine remarquable,
- Protéger la biodiversité,
- Intégrer les enjeux du changement climatique dans le projet de territoire.

• L'orientation 2 vise à « Maîtriser le développement de l'urbanisation de San Nicolao en favorisant la mixité sociale et urbaine ». Elle se décline en deux objectifs :

- Répondre aux besoins en logements en favorisant le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine.



• L'orientation 3 vise à « Soutenir la diversité économique et l'emploi permanent ». Elle se décline en deux objectifs :

- Conforter l'activité agricole,
- Etoffer et diversifier le tissu économique local.

Lors du débat sur les orientations générales du PADD, les élus expriment à l'unanimité leur accord sur la volonté affichée de rééquilibrer l'offre de logement en faveur des résidences principales. Ils prennent acte de la multiplicité des contraintes juridiques issues des lois Littoral, Montagne, Elan, SRU, Climat et Résilience, du PADDUC à prendre en compte tant dans le PADD que lors des étapes à venir dans la procédure de révision de notre PLU.

A l'issue de 2h20 de débat sur les orientations et les objectifs du PADD, Madame le Maire remercie les élus pour la qualité de leurs interventions.

Elle ajoute que le PADD, tel qu'il a été débattu sera mis en ligne dans les prochains jours sur le site internet de la Commune et que ce PADD sera présenté le 9 décembre prochain lors d'une réunion publique aux habitants de San Nicolao.

Après avoir débattu sur les orientations générales du projet de PADD, annexé à la présente délibération, Madame le Maire, après avoir constaté que la discussion était close met fin au débat.

Sur ce, le Conseil Municipal :

Où le rapport sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après en avoir débattu,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9 et 151-5,
- VU la délibération n° RD20.1005 en date du 16 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,
- VU le diagnostic de la Commune et le projet de PADD adressés à tous les membres du Conseil municipal le 27 novembre 2023,

P R E N D A C T E

- De la tenue ce jour, au sein du Conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,
- De la poursuite de la procédure de révision du PLU,
- Du fait que Madame le Maire peut être amenée à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme (conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme).

Le Maire
Marie Thé OLIVESI

